

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-5-12-4

Séance du lundi 10 mai 2021

PDH 67 - APPUI DANS LA MISE EN OEUVRE DE DISPOSITIFS D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION ET DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HABIG Michel donne procuration à MULLER Betty
HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy
PFERSDORFF Françoise donne procuration à MATT Nicolas
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTES :

BUFFET Françoise

JUNG Martine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 301-5-2, L 321-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 327-1,
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées signé le 28 décembre 2016 pour la période 2015-2020,
- VU le plan départemental de l'habitat adopté le 26 mars 2018 pour la période 2018-2023,
- VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- VU la délibération n° CD/2018/009 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Anah,
- VU la délibération n° CD/2019/132 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 autorisant le renouvellement des programmes, PIG Renov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie avec l'Anah,
- VU la convention de délégation de compétence du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'ANAH,
- VU la délibération n° CD-2021-1-1-04 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2021-3-5-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 février 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 de la politique de l'habitat.
- VU la délibération n° CP-2021-1121 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 10 mai 2021 autorisant la mise en œuvre de dispositifs d'actions en faveur de la réhabilitation et de la rénovation énergétique des logements sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat,

- VU l'avis de la Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté en date du 16 avril 2021,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace en date du 16 avril 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise en œuvre de dispositifs d'actions en faveur de la réhabilitation et de la rénovation énergétique des logements privés sur le territoire intercommunal de Sélestat, Communal de Sélestat et Communal de Châtenois ;
- Prend acte du co-financement, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Agence Nationale pour l'Habitat, d'un poste de chargé de mission dédié au pilotage et la mise en œuvre des projets ainsi que l'animation des programmes lancés sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat sur l'habitat. La participation financière sera basée sur une quotité de travail de 50% et financée à hauteur de 50% plafonné à 80 000€ HT par an sur la durée de la convention, au titre des crédits délégués de l'Anah ; la Communauté de communes de Sélestat finançant les 50% restant. Le coût annuel du poste de chargé de mission habitat/mobilité est estimée à 62 891 €. Au titre des crédits délégués de l'Anah, la CeA apportera un financement annuel maximale de 15 723 € correspondant à une quotité de travail à 0,5 ETP à la Communauté de communes de Sélestat pour le poste de chargé de mission et son intervention dans le parc privé. La Communauté de communes de Sélestat finance le reste à hauteur de 47 168 €/an ;
- Précise que les dépenses liées aux financements du poste de chargé de mission habitat et des études habitat sont inscrites au Budget Collectivité européenne d'Alsace sur le programme 038 - Délégation des aides à la pierre, Opération 001 - suivi-animation des OPAH, dépenses en fonctionnement sur l'imputation budgétaire 011-617-552 – tranche P038O001T01 ;
- Prend acte du co-financement, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Agence Nationale pour l'Habitat, de l'étude d'évaluation de l'OPAH RU dans le centre historique de Sélestat préalable à la mise en place d'une place d'une OPAH RU ainsi que l'étude-diagnostic de l'habitat privé ancien menée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Sélestat préalable à la mise en place de dispositifs opérationnels renforcés. Ces études seront financées au titre des crédits délégués de l'Anah à hauteur de 50% plafonné à 250 000€ HT ; la Communauté de communes de Sélestat et la Ville de Sélestat, dans le cadre d'un groupement de commande, finançant les 50% restant. Le coût total de la mission d'évaluation et de diagnostics habitat est évaluée à 75 000 € TTC. La CeA, en tant que délégataire des aides de l'Anah, participe au financement des études habitat à hauteur de 50%, soit un montant maximal de 37 500 € TTC. La Communauté de communes de Sélestat percevra ce financement et la reversera à la ville de Sélestat au prorata du montant de l'étude financée. La Communauté de communes de Sélestat ainsi que la Commune de Sélestat financent les 50 % restant soit 37 500 € TTC ;

- Précise que les dépenses liées au financement des études habitat sont inscrites au budget CeA sur le programme 038 - Délégation des aides à la pierre, Opération 001 -suivi-animation des OPAH, dépenses en fonctionnement sur l'imputation budgétaire 011-617-552- tranche P038O001T01 ;
- Décide de la mise en place d'un partenariat à conclure respectivement entre les Communes de Châtenois, Sélestat, PROCIVIS ALSACE et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'Autonomie ;
- Approuve les deux projets de conventions de partenariat, annexés à la présente délibération, qui permettront de mobiliser des aides complémentaires attribuées par la Commune de Châtenois, la Commune de Sélestat pour les projets de travaux engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans le cadre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'Autonomie.
- Précise que les aides de la Collectivité européenne d'Alsace sont inscrites au Budget 2021 sur le programme 037, Opération 006 sur l'imputation budgétaire 204-20422-552 – Tranche P037O006T08 ;
- Autorise le Président à signer les deux conventions de partenariats précitées à intervenir respectivement entre la Commune de Châtenois, la Commune de Sélestat, PROCIVIS ALSACE, la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'Autonomie.

M. Marcel BAUER, en sa qualité de maire de la commune de Sélestat, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Etienne WOLF, en sa qualité de président du CA de Procivis Alsace, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Sébastien ZAEGEL, en sa qualité de membre du CA et administrateur de Procivis Alsace, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Pierre BIHL, en sa qualité de membre du CA de Procivis Alsace, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité